

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M. Jean-François Boivin M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Vanessa Pelletier M ^{me} Julie Gagné M. Alain Dufour	Partie syndicale :	1. Compte rendu de la réunion du 18 avril 2023	
		2. Organisation scolaire	P
		3. Sécurité d'emploi	P
		4. Choix de tâche	S
		5. Rencontre sur l'heure de dîner	S
		6. Entente SASI	S
		7. AEP 4248 (PAB) – Départ 7 août 2023	S
		8. Tutorat	S
Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M. Dominic Boily M. Pierre-Luc Dufour	Partie patronale : M. Dominic Simard M ^{me} Valérie Cléroux	9. Date prochaine rencontre	
		10. Autre sujet : a)	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
--------------------------	-------------	---

1. Compte rendu de la réunion du 18 avril 2023	Mme Gagnon fait la lecture du compte rendu de la réunion du 18 avril 2023.	
Autres sujets : a) Paie d'été vs temps partiel (2022-06-09)	À la suite d'une question du Centre de services, le Syndicat mentionne ne pas avoir reçu d'appels concernant les paies de début d'année pour les contrats de 360 ou 720. Mme Gagnon ajoute que pour le dossier des tolérances, un tableau a été créé afin de tenir la liste le plus à jour possible et assurer un meilleur suivi. M. Boily informe les membres que l'un des enjeux de la formation professionnelle est l'insertion. Il allège présentement l'horaire de l'enseignant au début de l'année, mais ça implique que le temps reporté alourdira la tâche au courant de l'année par la suite. (2022-10-05)	
	Afin de faciliter l'insertion en FP, le CSS mentionne que la tâche éducative est allégée en début d'année et que la TOS prévoit de l'ATP pour se planifier et rencontrer le mentor si nécessaire. En santé, un projet pilote a été organisé pour assurer une meilleure intégration basée sur le même principe que celui en équipement motorisé qui consiste à rencontrer tous les nouveaux engagés d'un secteur pour leur donner les informations pertinentes. (2023-01-17)	
	En raison d'une tempête, la rencontre d'information avait été annulée et le SES ainsi que le CSS n'ont pas reçu de nouvelle date. M. Boily fera les vérifications nécessaires.	
	Le CSS est présentement en reddition de compte et regarde la possibilité d'élargir le projet pilote du secteur jeunes sur l'insertion professionnelle à la FP et à la FGA. Le CSS n'a pas la	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	confirmation que M. Julien Boudreault sera encore sur cette mesure l'an prochain, mais le Centre de services désire le conserver. Le SES invite le CSS à faire appel à lui pour aller rencontrer les nouvelles personnes engagées afin de leur donner des informations. Mme Gagnon précise que la rencontre se fait en virtuel et attire peu de gens présentement, même si chaque personne engagée reçoit un courriel d'invitation. (2023-04-18)	
	Le CSS informe le SES que M. Boudreault continuera l'an prochain sur le projet. Comme prévu, le Centre de services a élargi ce projet à la FP et la FGA, mais le rôle de M. Boudreault sera un peu différent. (2023-06-05)	Terminé
Gestion des projets (P) (2023-01-17)	Mme Gagnon informe le SES qu'ils sont en recherche de solution, car avec la venue l'an prochain des classes Montessori à Laure-Conan, une aile complète leur sera réservée. Le CSS songe à partager les locaux des autres ailes entre la FP, la FGA et le SAE. (2023-01-17)	
	Afin de libérer des locaux à Laure-Conan, le secteur Vente-conseil ira à l'Oasis. Quelques rénovations sont à faire afin de rendre certains locaux du Centre Laure-Conan adaptés à des cours magistraux. Le projet avance bien, mais Mme Cléroux amène des inquiétudes en lien avec l'accessibilité à l'atelier, le stationnement extérieur, etc. (2023-04-18)	
	En ce qui concerne les déménagements, l'échéancier est respecté et tout va bien. Comme le programme Ventes a été déplacé, il y a plus de locaux disponibles. (2023-06-05)	Terminé
Liste de rappel versus autorisation d'enseigner (S) (2023-04-18)	Mme Gagnon a fait un état de situation des personnes sur la liste de rappel et les autorisations d'enseigner et il n'y a pas d'écart majeur, donc elle ne croit pas qu'un amendement à la convention soit nécessaire. Elle propose plutôt de faire une rencontre individuelle avec les individus concernés, les ressources humaines, la direction et le Syndicat. Le SES s'est informé auprès des avocats de la Fédération (FSE) sur l'impact de la perte de la qualification légale sur l'inscription sur les listes d'ancienneté et de rappel, comme ce dossier relève de la convention et non de la qualification, c'est au CSS de le gérer. Après plusieurs discussions, Mme Gagnon présente un projet d'entente. Tous les membres du comité sont en accord avec le texte qui se résume à dire que les enseignants qui ont perdu leur qualification légale devront démontrer, avant une date à fixer, les démarches qu'ils ont entreprises pour garder leur qualification. Mme Gagnon mentionne qu'il sera important de bien informer les gens et annoncer la nouvelle pratique. Il est décidé de procéder avec des rencontres individuelles où l'enseignant apportera la preuve de ce qu'il a fait, le CSS analysera ensuite et se positionnera. Une rencontre d'information sur les autorisations d'enseigner se tiendra en virtuel le 15 mai à 16 h 15 avec le Syndicat et les enseignants. (2023-04-18)	
	Plusieurs enseignants ont assisté à la séance d'information sur les autorisations d'enseigner. À la suite de cette séance, le CSS a reçu beaucoup de documentation de la part des enseignants	Terminé

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	concernés. Des rencontres individuelles se tiendront pour les personnes en écart et le Syndicat y assistera. (2023-06-05)	
Liste de rappel secrétariat/comptabilité (P) (2023-04-18)	M. Boily explique que le CSS désire faire des sous-spécialités, soit le secrétariat et la comptabilité. Les raisons sont la formule pédagogique qui a changé, la capacité lors de remplacement, le débalancement des permanences et les affichages respectifs. Cela permettrait d'offrir une meilleure stabilité aux élèves. Le CSS désire consulter les membres pour diviser la liste de rappel. Mme Gagnon propose la séquence suivante : créer un premier projet de liste basé sur les critères de capacité, ensuite la formation et enfin l'expérience (600 h). La liste serait envoyée aux enseignants et ceux qui ne sont pas à l'aise auraient jusqu'au 1^{er} juin pour demander de changer de sous-spécialité. Mme Gagnon ajoute qu'une personne qui a les 2 capacités aurait la possibilité de choisir dans quelle liste elle désire être. Le SES s'informe de la procédure en cas de remplacement. Si l'enseignant a les capacités, il décidera s'il accepte ou non. Une rencontre pour consulter les enseignants concernés se tiendra et le SES y sera. (2023-04-18)	
	Les enseignants ont terminé de choisir dans quelle liste ils désirent être, soit comptabilité ou secrétariat. Considérant le changement, le CSS acceptera tout transfert de liste en juin 2024, et ce, avec tous leurs droits. Une préoccupation du milieu est soulevée, à l'effet que les enseignants ont des craintes sur l'impact de leur choix de liste, si des postes sont donnés à la suite du calcul avec le régulateur de contrats. (2023-06-05)	Terminé
Entente sur le mécanisme d'octroi de contrat à la FP (S) (2023-04-18)	Selon le SES, l'entente est signée, mais pour le CSS, elle sera en application seulement lorsque le CSS en aura reçu copie. Mme Gagnon rappelle le fonctionnement du régulateur de contrats. (2023-04-18)	
	Le CSS a fait le calcul à l'aide du régulateur et il y aurait 21 postes supplémentaires. Cependant, des vérifications sont à faire concernant le plancher d'emploi et les départs à la retraite. Par la suite, le Centre de services scolaire analysera les spécialités où il donnera les postes. (2023-06-05)	Suivi
PAB accéléré CSS-CIUSSS (P) (2023-04-18)	Le CSS a vérifié la façon dont le l'AEP du PAB accéléré est financée. M. Boily informe le SES que lorsque le ministère impose une formation, celle-ci est financée entièrement, peu importe le nombre d'élèves, alors que les autres AEP sont financés à l'aide de partenaires. (2023-04-18)	
	Pour tous les AEP financés par le MEES le chapitre 13 s'appliquera dans le futur donc les heures de formation feront partie des choix de tâche. En ce qui concerne l'AEP du PAB accéléré qui débutera le 21 août, les heures seront offertes en juin lors du choix de tâche dans le respect de la liste de rappel. (2023-06-05)	Terminé

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
Fonctions et responsabilités (P) (2023-04-18)	M. Boily informe les membres du comité qu'une troisième version des fonctions et responsabilités sera envoyée en consultation aux enseignants pour être officialisée en mai. Le CSS et le SES désire en avoir une copie lorsqu'elle sera terminée afin de s'assurer qu'elle respecte l'entente nationale. Mme Cléroux amène un questionnement sur les journées tempêtes. Comme il n'y a aucune clause à ce sujet dans la convention collective, la procédure à appliquer lors de journées tempête sera balisée dans les fonctions et responsabilités. (2023-04-18)	
	Après vérification, le SES suggère quelques modifications afin d'éviter des interprétations différentes de la convention collective. Le CSS apportera les modifications nécessaires. Le SES soulève une problématique en lien avec les contrats 720, la suppléance additionnelle et la rémunération. Le CSS mentionne que dans cette situation il est possible que le contrat soit coupé et non que l'enseignant soit payé au millième. Le SES s'informerait auprès de sa Fédération et il souligne l'importance d'en informer les enseignants. (2023-06-05)	Suivi
Retour sur le RAC (P) (2023-04-18)	M. Boily a commencé le descriptif de tâche afin que les personnes intéressées sachent vraiment ce que ça implique. Lorsque le choix de tâche sera envoyé, le CSS ajoutera le descriptif et un Form pour connaître leur intérêt. Ensuite, le CSS rencontrera les personnes concernées. Afin d'assurer un meilleur partenariat avec les entreprises, M. Boily tente le plus possible de ne pas changer une équipe complète dans un milieu. Le SES est d'accord tant que le CSS respecte les listes et qu'il n'y ait pas d'obligation. A la question de Mme Gilbert s'il respecte l'amplitude de 8 heures, Mme Gagnon précise qu'ils doivent répondre aux différents besoins des entreprises. Le SES mentionne qu'une entente peut être possible s'il y a un léger écart avec la convention collective, mais qu'il doit y avoir discussion. (2023-04-18)	
	Le CSS a créé des tâches en jumelant la RAC et le SAE. En raison de la clientèle en continuité, deux besoins sont à prévoir en ventes et il reste à regarder pour la formation en soudage. (2023-06-05)	Terminé
2. Organisation scolaire (P)	Dépôt par le Centre de services scolaire de l'organisation scolaire. M. Boily explique les différentes colonnes et présente le résumé par pavillon. Il précise qu'il est difficile pour certains pavillons d'être viables financièrement, mais ils sont supportés par les autres pavillons qui vont bien. Afin d'aller chercher plus de financement, le CSS demandera aux enseignants d'évaluer par volet au lieu d'évaluer seulement à la fin d'année.	
3. Sécurité d'emploi (P)	Dépôt du tableau de la sécurité d'emploi. Le SES mentionne au CSS qu'il faut régulariser la situation d'une enseignante qui était mise en dispo et dont le SES avait levé un grief qui est toujours actif. Le CSS fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que des enseignantes ne soient pas lésées lorsqu'elle aura un poste soit en comptabilité ou	Suivi

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	secrétariat, car les postes créés avec le régulateur de contrats permettront de lui en donner un.	
4. Choix de tâche (S)	Le choix de tâche est débuté dans les pavillons. La façon d'envoyer les documents et à qui ils sont envoyés diffèrent d'un pavillon à l'autre. Le CSS regardera pour avoir une procédure uniforme pour l'an prochain. Les Ressources humaines du CSS et le Syndicat mentionnent leur intérêt à être présents lors des choix de tâches dans le but de pouvoir mieux répondre aux questions des membres par la suite.	
5. Rencontre sur l'heure de dîner (S)	Le SES vérifie une information reçue d'un membre. Le CSS mentionne qu'une activité a été offerte aux membres, soit de prendre une boîte à lunch et de sortir dîner à l'extérieur du pavillon. Il n'y avait pas d'obligation de dîner sur place.	
6. Entente SASI (S)	En ce qui concerne l'entente SASI, le prochain versement pour les heures faites en 2022 sera fait le 8 juin. Le CSS fera une révision une fois l'année terminée pour le prochain versement. Il avisera les TOS afin qu'ils suivent assidûment les ententes.	
7. AEP 4248 (PAB) – Départ 7 août 2023 (S)	Le départ de l'AEP en PAB a été retardé au 21 août. M. Boily explique que des bourses sont également offertes pour les DEP. Il sera aussi possible pour les élèves n'étant pas sélectionnés pour l'AEP de s'inscrire au DEP. L'octroi d'une bourse a amené beaucoup d'inscriptions.	
8. Tutorat (S)	Quelques enseignants ont approché le SES concernant le tutorat et la récupération et à quels moments ils doivent être offerts aux élèves. Dans certains pavillons, les étudiants doivent quitter leurs cours pour se voir offrir les services. M. Dufour le confirme. Le SES rappelle que la récupération et le tutorat font partie des autres tâches éducatives (85 heures) et qu'elles ne sont pas comprises dans la tâche éducative (635 heures). M. Boivin précise que ce qui est le mieux pour les élèves c'est d'être dans la classe avec son enseignant. La situation touche aussi le CFOR. M. Boily précise que l'an prochain ce ne sera plus un enjeu pour l'enseignement individualisé, car les enseignants seront en triades et pourront ajuster leur horaire et le personnaliser, par exemple deux enseignants pourront être en TÉ pendant que le 3 ^e fera du tutorat. Mme Gilbert admet que c'est effectivement plus facilitant en individualisé, mais que cela reste un enjeu lors des formations plus magistrales. M. Boily affirme que la pratique établie doit être revue et ajoute qu'en 2023-2024 les enseignants devront démontrer qu'ils ont effectué les 85 heures prévues dans leurs autres tâches éducatives et que leur tâche pourrait être revue en cours de route pour respecter le nombre d'heures annuelles. La récupération et le tutorat seront donnés en dehors des	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	cours et leçons comme le mercredi pm. Cependant, certaines situations exceptionnelles peuvent permettre le tutorat pendant les cours.	
9. Date prochaine rencontre	La première rencontre de l'année 2023-2024 se tiendra le 3 octobre à 8 h 30 aux bureaux du Syndicat.	
10. Autre sujet	Aucun sujet n'est ajouté.	